

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DE L'ESPACE
NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL LE CARREAU FRANC
A MAROLLES-SUR-SEINE**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délibération de la Commission permanente n° 1/06 A en date du 8 février 2021, dont le siège est en l'Hôtel de Ville de MELUN, d'une part,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210208-lmc100000021702-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2021
Réception Préfet : 09/02/2021
Publication RAAD : 09/02/2021

ET

L'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL), régie par la loi de 1901, sise route de la Tour Denecourt – 77300 FONTAINEBLEAU, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article VII de ses statuts, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les relations entre le Département et l'Association ont été fixées par convention, signée le 21 février 2019, pour une durée de 5 ans.

Les modalités du soutien apporté à l'Association par le Département sont précisées à l'article 5 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de l'aide départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à l'Association pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEE

2.1 – Soutien financier

Il est inséré à la fin de l'article 5 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une aide d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2021 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association
des Naturalistes de la Vallée du Loing et du
Massif de Fontainebleau